

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES NON AUTORISÉS EN FRANCE
- (N° 659)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE42

présenté par

Mme Thomin

à l'amendement n° CE|31 de M. Vermorel-Marques

ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour ce faire, la France se fixe comme objectif de faire adopter un principe général d'inversion de la charge de la preuve pour le respect des mesures miroirs, obligeant les opérateurs économiques qui exportent vers l'Union européenne à faire certifier les conditions de production et de transformation par un organisme tiers lui-même agréé par l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés, inspiré de la proposition de résolution européenne contre l'accord UE-Mercosur et pour le juste échange, vise à poser le principe d'une nouvelle méthode de régulation des importations à l'échelle européenne pour être en mesure de faire respecter de manière effective par un contrôle opéré sur le sol des pays exportateurs, la mise en place de mesures miroirs à même de protéger notre agriculture et nos agriculteurs face à la concurrence déloyale.